

**COMMUNE DE  
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

**N° 303**

**FEVRIER 2020**

Site internet : **[www.bissey-sous-cruchaud.fr](http://www.bissey-sous-cruchaud.fr)**

Pour nous contacter : **[mairie@bissey-sous-cruchaud.fr](mailto:mairie@bissey-sous-cruchaud.fr)**

**ouverture secrétariat mairie**

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du mardi 25 février 2020 :

**Étaient présents :** M. VENOT Gilles, Mme GALLAND Claudette, Mme HERNANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe, Mme LEGER Sophie, M. LECUELLE Alain, M. GILOT Daniel, M. PARISE Alain et Mme DOTHAL Magali.

**Absents excusés :** Mme BOUCHARD Isabelle et M. CHAINARD Daniel,

Le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Tous les comptes rendus sont rédigés par la secrétaire de mairie et ensuite contrôlés et validés par M. VENOT Gilles, Maire, Mme GALLAND Claudette, 1<sup>er</sup> adjoint, et M. PARISE Alain, Conseiller Municipal, avant édition et diffusion.

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

### Voirie :

M. le Maire a rendu compte des travaux réalisés par l'agent communal : curage des fossés, nettoyage des abords de la clôture de la cour de l'école et de la cour intérieure, comblement des trous avec de l'enrobé à froid sur différentes chaussées, nettoyage des lavoirs et création d'un passage à proximité du terrain de moto-cross.

M. BROQUIE Emmanuel a participé à la formation obligatoire d'une durée de 5 jours d'intégration dans la fonction publique territoriale.

### Ecole :

Mme DOTHAL Magali a fait part de sa rencontre avec la Directrice de l'Ecole qui met en application progressivement l'utilisation des tablettes numériques acquises par la commune dans le cadre du programme ENIR. Elle a rappelé la participation des élèves à des séances piscine à Montchanin, le voyage scolaire qui aura lieu du 25 au 27 mai 2020 et le projet de création d'un blog à destination des parents.

Différents points ont été abordés : dysfonctionnement de la sonnette d'entrée et de la lumière extérieure, nécessité de prévoir le remplacement du grillage de la cour, envisager la rénovation de la garderie : travaux de peinture, donner la possibilité aux enfants, lorsqu'ils attendent le bus en cas de mauvais temps, d'accéder à la garderie par la porte d'entrée desservant le logement communal.

### Communication :

La commémoration du conflit algérien sera célébrée le jeudi 19 mars à 17 heures au monument aux morts à MOROGES. Auparavant, une gerbe sera déposée à 16 h 45 au monument aux morts à BISSEY.

La population est invitée à participer à ces deux cérémonies.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE

Monsieur le Maire a rendu compte de la dernière réunion de la CCSCC :

- renouvellement de la convention ANAH « habiter mieux » : octroi d'une aide de 500 € par dossier.
- projet de déchetterie sur le territoire de la commune de Saint Boil
- mise en application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  
- **urbanisme** : la CCSCC propose de rendre obligatoire le dépôt des autorisations d'urbanisme pour les trois domaines suivants :
  - ravalement de façade (article R 421-17 du code de l'urbanisme)
  - Edification des clôtures (article R 421-12 du code de l'urbanisme)
  - Permis de démolir (article R 421-27 du code de l'urbanisme)

La commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD a décidé de ne pas s'opposer à l'instauration de ces autorisations d'urbanisme facultatives. Par conséquent, il conviendra désormais de déposer des dossiers de demandes d'autorisation pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

- **radon** : une nouvelle réglementation (arrêté du 27 juin 2018) impose un dépistage RADON à tout établissement recevant du public et situé en zone 3. La commune de BISSEY, concernée par cette mesure, a décidé de s'associer à la consultation proposée par la CCSCC pour la réalisation d'un diagnostic « RADON » pour ses bâtiments communaux : Mairie/salle communale ; école/garderie et église.

## **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019 :**

### **ASSAINISSEMENT :**

Le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion du Percepteur de Buxy, fait apparaître un résultat excédentaire de 94 036.83 € sans les restes à réaliser (89 408.68 € en fonctionnement et 4 628.15 € en investissement) ; voir détail en fin de bulletin.

### **COMMUNE :**

Le compte administratif 2019, conforme au compte de gestion du Percepteur de Buxy, fait apparaître un résultat excédentaire de 62 436.09 € sans les restes à réaliser (excédent de 152 712.07 € en fonctionnement et déficit de 90 275.98 € en investissement) ; voir détail en fin de bulletin.

Ces deux comptes administratifs ont été approuvés à l'unanimité.

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats 2019 aux budgets primitifs 2020 comme suit :

- Assainissement :	C/002 (report en section d'exploitation)	89 408.68 €
	C/001 (report en section d'investissement)	4 628.15 €
- Commune :	C/002 (report en section de fonctionnement)	57 436.09 €
	C/1068 (affectation en réserve)	95 275.98 €
	C/001 (report en section d'investissement)	- 90 275.98 €

### **ACQUISITION VÉHICULE**

Compte tenu de l'état très vétuste du véhicule communal, qui ne sera plus accepté au contrôle technique, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule neuf auprès du garage BUXY AUTOMOBILE : le choix se porte soit sur un PARTNER PREMIUM, d'une valeur de 15 500 € TTC y compris la reprise évaluée à 1 600 €, soit sur un KANGOO EXPRESS, d'une valeur de 15 000 € TTC, hors reprise estimée à 1 200 €.

L'agent communal se rendra sur place afin de mieux apprécier les différentes fonctionnalités de chaque véhicule avant de faire son choix.

### **CONVENTIONS**

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'adoption des conventions suivantes :

- Avenant n° 4 à la convention pour la transmission des actes mentionnés à l'article L 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du CGCT (concerne les dossiers d'urbanisme)
- Convention-cadre modificative n° 1 relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des

demandes en matière d'urbanisme et autres autorisations de travaux : mise en commun d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par le Grand Chalon.

- Convention de responsabilité conjointe du traitement du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme)

### **PARCELLE C 474**

Le propriétaire de la parcelle cadastrée C 474, située au lieu-dit « la Saive », d'une superficie de 6 ares 86, propose de céder ce bien à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire a rappelé l'élaboration du schéma directeur d'assainissement réalisée par le Cabinet CHARPENTIER :

- Phase 1 : diagnostic du réseau
- Phase 2 : campagnes de mesures
- Phase 3 : investigations complémentaires
- Phase 4 : programme de travaux

Le programme de travaux est le suivant :

- 2020 : création d'un regard, réhaussement de l'ouvrage de tête sur le premier bassin et réglage d'un déversoir d'orage.
- 2023/2024 : réhabilitation de la station d'épuration du bourg et suppression des rejets de temps sec et des déversements < 1 mois.
- 2026 : fonctionnement temps de pluie : mise en séparatif partielle.
- 2027 : limitation des entrées d'ECP.
- 2029 : curage, épandage et étanchement de la STEP du Bourg et curage et passage caméra dans la canalisation de transfert.

Par délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le schéma directeur d'assainissement.

Une consultation d'entreprise a été effectuée pour les travaux prévus en 2020. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 février 2020.

### **SITE PHOTOVOLTAIQUE**

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre la société CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY, la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD et les exploitants agricoles en date du 10 janvier 2020.

De ce fait, une autorisation de travaux pour défrichage du terrain a été délivrée par la commune et la déclaration d'ouverture de chantier relative au permis de construire a été déposée par la société CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY.

### **ELECTIONS MUNICIPALES**

L'élection des Conseillers Municipaux aura lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2020** dans toutes les communes.

Les Conseillers Municipaux des communes de moins de 1000 habitants sont élus pour six ans au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Compte tenu de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (341 habitants), le nombre de conseillers municipaux à élire est de 11.

Les candidats peuvent présenter une candidature isolée ou groupée, c'est-à-dire lorsque plusieurs candidats ont manifesté leur volonté de présenter leur candidature ensemble sur un même bulletin de vote. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le panachage). La désignation manuscrite sur un bulletin est donc autorisée.

Dans tous les cas, les suffrages seront décomptés **individuellement** par candidat.

**Pour être élu au premier tour de scrutin**, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Prise en compte des suffrages** : dans la mesure où les déclarations de candidature sont obligatoires dans toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants, les suffrages exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte.

Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats. Dans une telle hypothèse, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur des candidats régulièrement déclarés.

Les bulletins de vote seront donc valables s'ils comportent plus ou moins de noms qu'il n'y a de conseillers à élire. Cependant, les derniers noms inscrits au-delà du nombre de sièges à pourvoir ne seront pas décomptés.

**Bulletins nuls** : si l'ordre de classement des candidats sur le ou les bulletins placés dans une même enveloppe ne permet pas d'être certain du choix de l'électeur, alors ces bulletins seront nuls ;

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins et que le nombre total de noms différents est supérieur au nombre de conseillers à élire, alors les bulletins seront nuls. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste ou le même candidat.

## DIVERS

### DÉCÈS

Mme PERNOT épouse QUINET Annie, employée au sein de la commune de BISSEY au service de la garderie – cantine périscolaire de 2003 à 2016, est décédée le 10 février 2020. La municipalité adresse toutes ses sincères condoléances à sa famille.

### SÉCURITÉ A LA CHASSE

Depuis le début de la saison 2019/2020, déjà 3 accidents graves liés à la chasse, dont un mortel, se sont produits en Saône-et-Loire. Ce constat dramatique suscite des inquiétudes et le Préfet a été alerté à plusieurs reprises sur le comportement irresponsable de certains chasseurs (non-respect des règles de sécurité, abus d'alcool...)

Face à cet accroissement des accidents de chasse et dans l'objectif d'assurer une bonne cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers du territoire, le respect des règles de sécurité demeure une priorité.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) a renforcé les mesures de sécurité à la chasse et le schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2020 a été actualisé pour les intégrer.

Le Préfet a attiré l'attention de la présidente de la fédération départementale des chasseurs sur l'importance de respecter les règles de sécurité à la chasse, message qu'elle a relayé à ses adhérents.

### INSPECTION DU RESEAU ELECTRIQUE

Afin d'entretenir et de moderniser les réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS a confié à la société OPS JET SYSTEMS le diagnostic des lignes qui s'effectuera par hélicoptère au mois de mars 2020.

### FERMETURE MAIRIE

Le secrétariat sera fermé le vendredi 6 mars 2020.

## MANIFESTATIONS SPORTIVES

**Bissey sous Cruchaud**  
La Printanière  
Marche - VTT

**Dimanche 15 mars 2020**

**VTT**  
0h-12h => 30 km = 1,00 €  
40 km = 1,50 €

**Marche**

7 km = 4,00 €	} ← 0h-14h		
12 km = 5,00 €			
14 km = 5,00 €			← 8h-12h
20 km = 5,00 €			

*Ravit. sur circuits*  
*Moulette surprise à l'arrivée*

 Prévoir une gabarite ou disponibilité au départ : 2 €

L'Entente Chalonnaise d'Athlétisme organise son 12<sup>ème</sup> Trail du Mois d'Avril le dimanche 19 avril 2020. Les courses se dérouleront sur 2 nouvelles boucles de 10 et 18 km dont les points de départ et d'arrivée seront situés rue Emiland Gauthey. Un arrêté de M. le Maire interdira la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie entre 9 h et 10 h et entre 12 h et 14 h ce dimanche 19 avril 2020.

Le comité des Fêtes de Jully les Buxy organise une randonnée pédestre le dimanche 26 avril 2020 dont les randonneurs seront amenés à emprunter des circuits provisoirement balisés dans les secteurs de Rougeon, Cruchaud et les Montots.

Le 30<sup>ème</sup> rallye Bourgogne Côte Chalonnaise se déroulera du 10 au 12 juillet 2020. Des épreuves spéciales traverseront notre commune le samedi 11 juillet : route de Sassangy, la Cure, les Moirots, la Ramalle et direction Buxy, et le dimanche 12 juillet : route de Sassangy, la Cure, Cruchaud, la Combe, la Ramalle, rue Emiland Gauthey et direction Buxy par la RD 125 (voir plans en fin de bulletin).

## INAO

Les plans cadastraux de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine « Crémant de Bourgogne » telle qu'approuvée par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 20/06/2018, ont été déposés en mairie le 21 février 2020 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (DIJON) ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (CAVB 132-134 route de Dijon 21200 BEAUNE)

La délimitation de l'aire parcellaire entre en vigueur à compter de la publication du texte modifiant le cahier des charges.

## PETANQUE

L'Assemblée Générale de la Pétanque Bisséenne de Loisir aura lieu le vendredi 13 mars 2020 à partir de 19 h 30 à la salle communale de BISSEY SOUS CRUCHAUD.

Venez nombreux ; pot de l'amitié offert ; pour plus de renseignements : [petanque.bisseenne@gmail.com](mailto:petanque.bisseenne@gmail.com)

**Commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD**  
**Résultat de l'exercice 2019**

**Section de fonctionnement**

Recettes	337 321.78 €
Dépenses	232 885.79 €
<b>Excédent</b>	<b>104 435.99 €</b>
<b>Excédent antérieur</b>	<b>48 276.08 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>152 712.07 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes	111 685.21 €
Dépenses	90 121.67 €
<b>Excédent</b>	<b>21 563.54 €</b>
<b>Déficit antérieur</b>	<b>- 111 839.52 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 90 275.98 €</b>

**Résultat de l'exercice 2019 sans les RAR**

$$152\,712.07 - 90\,275.98 = 62\,436.09 \text{ €}$$

**Restes à réaliser**

<b>Recettes</b>	<b>5 000 €</b>	
• Subvention plan ENIR		5 000 €
<b>Dépenses</b>	<b>10 000 €</b>	
• SYDESL		10 000 €

Avec les RAR :

Résultat d'investissement :	$- 90\,275.98 + 5\,000 - 10\,000 =$	$- 95\,275.98 \text{ €}$
Résultat global :	$152\,712.07 - 95\,275.98 =$	$57\,436.09 \text{ €}$

**Affectation du résultat**

C/002	FR	57 436.09 €
C/001	ID	90 275.98 €
C/1068	IR	95 275.98 €

# commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD

Investissements réalisés en 2019

dépenses		RAR
Remboursement des emprunts	36 717,70	
Echange chemin rural des Buis	315,99	
Volet roulant salle communale	792,00	
Grille vitrail Eglise	1 674,00	
M. LAMURE : maîtrise œuvre	3 000,00	
Travaux voirie	36 016,20	
Remorque + rampes	1 374,04	
Balayeuse	1 056,90	
Plan ENIR école	9 174,84	
Travaux SYDESL		10 000
<b>TOTAL</b>	<b>90 121,67</b>	<b>10 000</b>

recettes		RAR
Affectation du résultat 2018	60 894,19	
FCTVA (récupération TVA sur investissements 2018)	17 532,00	
Taxe aménagement	2 758,68	
Amortissements	1 036,01	
Subvention Intempéries	21 504,33	
Subvention voirie 2018 solde	2 000,00	
Subvention voirie 2019	4 800,00	
Amendes de police	1 160,00	
Subvention plan ENIR		5 000
<b>TOTAL</b>	<b>111 685,21</b>	<b>5 000</b>



# COMMUNE DE BISSEY SOUS CRUCHAUD

## FONCTIONNEMENT 2019

articles	Dépenses	2018	BP 2019	CA 2019
6042	Repas scolaires	8 421,06	8 500,00	7 260,61
60611	Eau	616,35	700,00	571,71
60612	Electricité	3 929,24	4 000,00	4 739,43
60621	Combustible	7 185,87	7 500,00	5 799,20
60622	Carburant	3 751,50	3 800,00	3 803,58
60624	Produits de traitement	34,20	0,00	0,00
60628	Fleurissement	205,83	1 000,00	243,50
60631	Fournitures d'entretien	1 672,84	1 200,00	547,10
60632	Fournitures de petit équipement	3 169,74	5 000,00	4 657,66
60633	Fournitures de volrie	1 728,38	2 000,00	244,48
60636	Vêtements de travail	449,19	500,00	0,00
6064	Fournitures administratives	665,76	1 000,00	941,03
6065	Livres bibliothèque	372,85	650,00	321,66
6067	Fournitures scolaires	2 149,16	2 600,00	2 560,15
611	Contrats prestations de service (ARSOTEC)	0,00	0,00	156,00
6132	Location immobilière (atelier et grange)	4 554,96	4 600,00	4 672,02
6135	Location mobilière	187,20	300,00	0,00
614	Charges locatives (taxe OM atelier + charges)	209,25	500,00	56,16
615221	Entretien bâtiments publics (électricité école)	3 012,14	5 000,00	895,20
615228	Autres bâtiments (dépose pierres tombales)	3 057,60	1 500,00	900,00
615231	Entretien voirie (chemin Rougeon)	0,00	3 000,00	3 945,60
615232	Réseaux	0,00	500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 756,13	5 000,00	931,93
61558	Entretien autres biens mobiliers	244,34	500,00	0,00
6156	Maintenance (photocopieurs-Informatique-ascenseur)	7 935,64	8 000,00	11 641,13
6161	Assurance	4 331,62	4 500,00	4 472,65
6182	Documentation générale	709,40	720,00	734,30
6184	Formations	2 218,80	500,00	0,00
6225	Indemnité Percepteur	339,61	400,00	169,16
6226	Honoraires	348,49	0,00	5 280,00
6228	Divers	48,00	50,00	174,00
6231	Annonces et insertions	386,63	200,00	93,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 523,20	3 500,00	2 339,75
6237	Publications	206,40	0,00	0,00
6247	Transport piscine	605,00	1 000,00	1 366,00
6251	Déplacement	53,00	150,00	168,20
6261	Frais affranchissement	458,90	600,00	592,38
6262	Frais télécommunications	2 554,72	2 600,00	2 062,79
627	Services bancaires	7,26	10,00	11,20
6281	Cotisations (e-bourgogne/SPA/ATD/AMSL/FDRS)	1 262,91	1 500,00	1 261,78
62876	Remb. CCSCC - sel déneigement	0,00	0,00	659,88
62878	instruction dossier urbanisme	1 474,00	1 430,00	1 430,00
6288	Remb. Frais Moroges	17 196,09	7 000,00	582,00
63512	Taxes foncières	2 064,00	2 100,00	2 100,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>95 097,26</b>	<b>93 610,00</b>	<b>78 385,24</b>

6336	Cotisation Centre de Gestion	1 217,82	1 200,00	1 293,00
6338	Contribution solidarité	220,00	220,00	187,00
6411	Personnel titulaire	58 908,44	56 000,00	58 027,38
6413	Personnel non titulaire	19 302,14	22 000,00	16 440,03
6451	Cotisations URSSAF	16 292,00	17 000,00	15 144,00
6453	Cotisations caisse de retraite	14 505,68	15 000,00	12 223,08
6454	Cotisation POLE EMPLOI	914,00	1 000,00	667,00
6455	Cotisations assurance personnel	3 039,39	3 500,00	2 327,00
6456	Cotisation FNC supplément familial	639,00	650,00	647,00
6458	Cotisations autres organismes	1 084,37	1 100,00	1 349,50
6475	Médecine du travail	681,80	500,00	523,44
6488	Autres charges	0,00	156,00	200,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>116 804,64</b>	<b>118 326,00</b>	<b>109 028,43</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses Imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>4 480,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>79 000,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeur comptable immo. Cédée	5,88	0,00	
6761	différence sur réalisation	427,62	0,00	
6811	Amortissements	2 101,86	1 037,00	1 036,01
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 535,36</b>	<b>1 037,00</b>	<b>1 036,01</b>
6531	Indemnités Elus	10 916,28	12 000,00	11 582,96
6533	Cotisations retraite élus	458,00	500,00	487,00
6535	Formations élus	50,00	50,00	0,00
65548	Autres contributions			
	* SIGEM	15 961,24	18 000,00	18 878,39
	* SYDESL	1 320,03	1 000,00	1 343,50
6558	Autres dépenses (piscine)	1 466,40	1 500,00	559,20
657362	Subvention CCAS	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6574	Subventions	2 237,00	2 040,00	2 040,00
65888	Centimes PAS	0,00	0,00	2,64
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>34 008,95</b>	<b>36 690,00</b>	<b>36 493,69</b>
<b>66</b>	<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>9 085,72</b>	<b>7 823,00</b>	<b>7 822,42</b>
<b>673</b>	<b>Titres annulés (GRDF)</b>	<b>10,00</b>	<b>120,00</b>	<b>120,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>257 541,93</b>	<b>341 086,00</b>	<b>232 885,79</b>

Articles	Recettes	CA 2018	BP 2019	CA 2019
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>48 276,08</b>	<b>0,00</b>
<b>6419</b>	<b>Remboursement rémunérations personn</b>	<b>17 847,88</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 801,10</b>
70311	Concessions cimetière	133,34	300,00	533,35
70323	Redevance occupation du domaine public	1 074,50	1 100,00	1 112,03
7067	Cantine - garderie - TS	9 221,60	9 500,00	13 198,55
70876	Remb par le GFP mini bus CCSCC	655,20	0,00	0,00
70878	Rem. Chauffage salle	280,00	300,00	280,00
7088	Autres produits (vaisselle)	244,80	250,00	254,70
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>11 609,44</b>	<b>11 450,00</b>	<b>15 378,63</b>
73111	Taxes foncières et taxes d'habitation	110 318,00	112 784,00	113 641,00
7318	Autres impôts	239,00	240,00	0,00
73211	Attribution de compensation CCSCC	27 604,93	27 288,00	27 138,13
73223	Fonds national de péréquation	522,00	500,00	349,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	33 110,00	33 950,00	33 950,00
7381	Taxe droits de mutation	11 782,37	12 000,00	12 024,35
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>183 576,30</b>	<b>186 762,00</b>	<b>187 102,48</b>
7411	Dotation forfaitaire	28 858,00	28 356,00	28 356,00
74121	Dotation solidarité rurale	10 416,00	10 438,00	10 438,00
74127	Dotation nationale de péréquation	4 407,00	5 289,00	5 289,00
742	Dotation élus locaux	2 972,00	3 030,00	3 030,00
744	FCTVA	1 160,00	494,92	494,00
74718	Frais élections	0,00	200,00	145,66
7472	Subvention de la région TS	1 131,53	1 000,00	1 186,52
74741	Part. Moroges cantine	6 980,40	0,00	0,00
74751	Part. GFP rattachement (DUERP)	0,00	0,00	800,00
7478	Autres organismes			
	* location mini bus Rugby	2 183,10	2 500,00	1 510,60
	* CAF : prestation ALSH	2 284,67	0,00	754,80
74832	Attribution FDTP	5 143,00	5 200,00	3 773,00
74834	Compensation TF	4 743,00	4 752,00	4 752,00
74835	Compensation TH	3 221,00	3 188,00	3 188,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>73 499,70</b>	<b>64 447,92</b>	<b>63 717,58</b>
752	Revenus des immeubles	20 943,08	21 000,00	20 656,79
7588	Charges locatives	2 914,99	2 500,00	2 060,37
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>23 858,07</b>	<b>23 500,00</b>	<b>22 717,16</b>
773	Mandats annulés (trop versé CNP)	0,00	850,00	659,34
775	Produits cessions immobilières	433,50	0,00	
7788	Produits exceptionnels		800,00	
	* remb. Assurance GROUPAMA	846,00		4 804,81
	* CEE			32 140,68
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 279,50</b>	<b>1 650,00</b>	<b>37 604,83</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>311 670,89</b>	<b>341 086,00</b>	<b>337 321,78</b>

**Commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD**  
**Assainissement : compte Administratif 2019**

**Dépenses d'investissement**

Remboursement des emprunts (capital)	4 228,13 €
Etude schéma directeur	3 918,00 €
Amortissement	3 570,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 716,73 €</b>

**Recettes d'investissement**

FCTVA	2 032,00 €
Subvention du conseil départemental (solde)	1 971,00 €
Subvention agence de l'eau	7 050,00 €
Amortissement	8 403,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 456,00 €</b>

**Résultat d'investissement de l'exercice 2019**

**19 456,00 - 11 716,73 = 7 739,27 € sans les RAR**  
**RAR dépenses = 1 100 €**  
**soit un résultat avec RAR de 6 639,27 €**

**Résultat d'investissement cumulé**

**sans RAR : 7 739,27 - 3 111,12 (déficit 2018) = 4 628,15 €**  
**avec RAR : 6 639,27 - 3 111,12 (déficit 2018) = 3 528,15 €**

**Dépenses de fonctionnement**

Assistance technique	142,00 €
Frais bancaires	7,44 €
Redevance agence de l'Eau	1 150,00 €
ICNE	-28,24 €
Remboursement des emprunts (intérêts)	1 422,35 €
Titre annulé	43,20 €
Amortissement	8 403,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 139,75 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Redevances assainissement	14 217,45 €
Remboursement sinistre	11 507,91 €
Amortissement	3 570,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 295,96 €</b>

**Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

**29 295,96 - 11 139,75 = 18 156,21 €**

**Résultat de fonctionnement cumulé**

**18 156,21 + 71 252,47 (excédent 2018) = 89 408,68 €**

---

**Résultat final sans RAR : 89 408,68 + 4 628,15 = 94 036,83 €**

**Résultat final avec RAR : 89 408,68 + 3 528,15 = 92 936,83 €**

# CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

## Fonctionnement

### Dépenses

Chocolats 2018	132.40 €
Nappes, serviettes, décoration	52.45 €
Epicerie ATAC	62.49 €
Vin	54.00 €
Repas	1 022.00 €

**TOTAL 1 323.34 €**

### Recettes

Concession cimetière	266.65 €
Subvention commune	1 600.00 €
Location terrains	24.34 €
Dons + participations repas	759.00 €

**TOTAL 2 649.99 €**

**Résultat de l'exercice : 2 649.99 – 1 323.34 = 1 326.65 €**

**Résultat cumulé : 1 326.65 + 817.05 = 2 143.70 €**

## Investissement

### Recettes

FCTVA	269.00 €
Affectation du résultat	99.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>368.09 €</b>

### Dépenses

Déficit antérieur	99.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>99.09 €</b>

**RESULTAT GENERAL : 2 143.70 + 368.09 – 99.09 = 2 412.70 €**

# CCAS - BUDGET PRIMITIF 2020

## Fonctionnement

### Dépenses

Fêtes et cérémonies	3 500 €
Soutien financier	668 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 168.00 €</b>

### Recettes

Excédent antérieur	2 143.70 €
Subvention commune	1 500.00 €
Locations terrains	24.30 €
Dons	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 168.00 €</b>

## Investissement

### Dépenses

Achat matériel	269.00 €
----------------	----------

### Recettes

Excédent antérieur	269.00 €
--------------------	----------

# Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Chapelle Saint Benoit	21 et 22 mars 2020
La Combe	28 et 29 mars 2020
La Ruée (vers la Pompe)	4 et 5 avril 2020
Place de la Liberté	11 et 12 avril 2020
La Roche	18 et 19 avril 2020
Cruchaud (croix)	25 et 26 avril 2020
La Brosse	2 et 3 mai 2020
Meruges	9 et 10 mai 2020

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler**

**tous types de déchets à l'air libre**

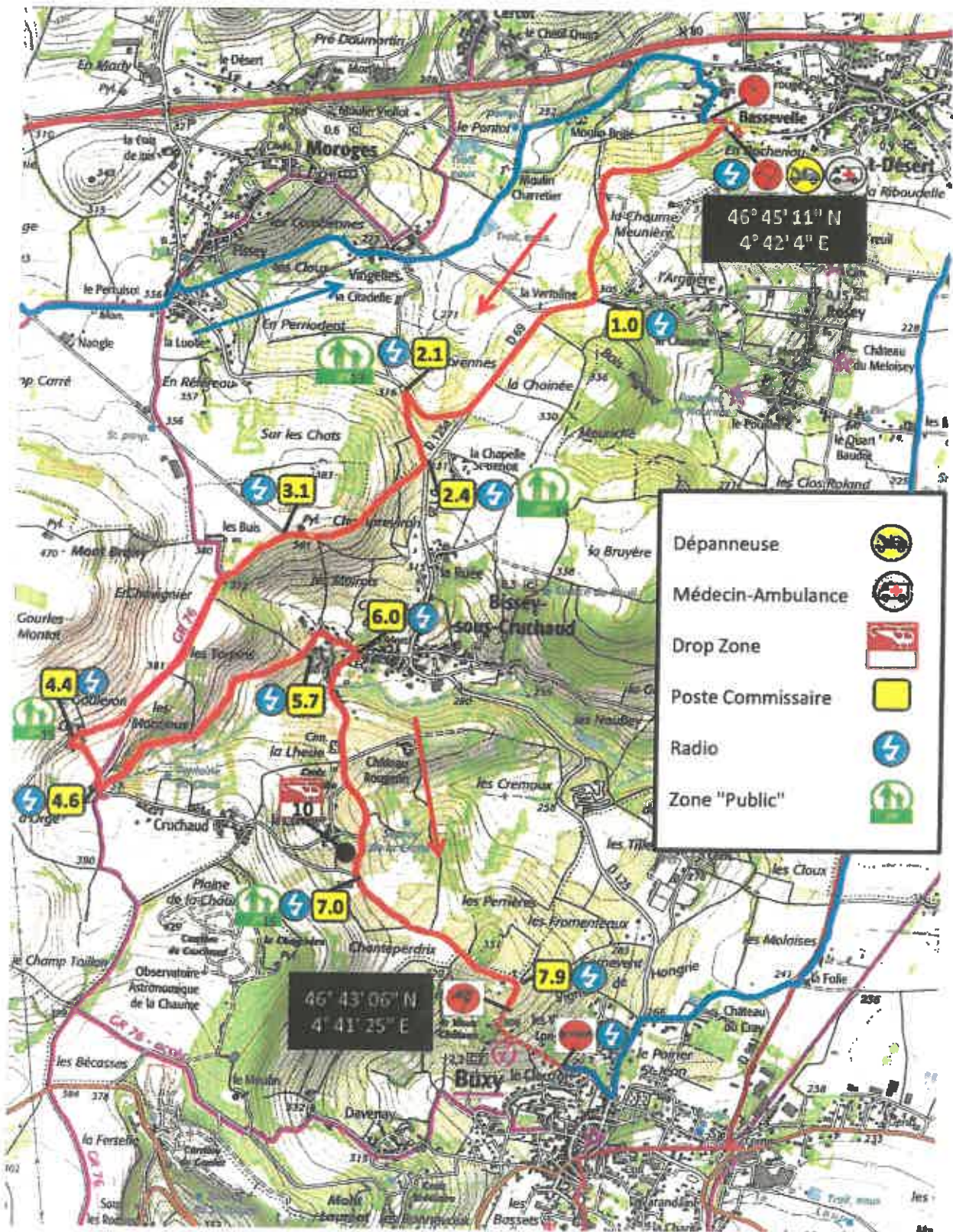
**En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées**

**Merci de contacter l'agent communal :**

**M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21**

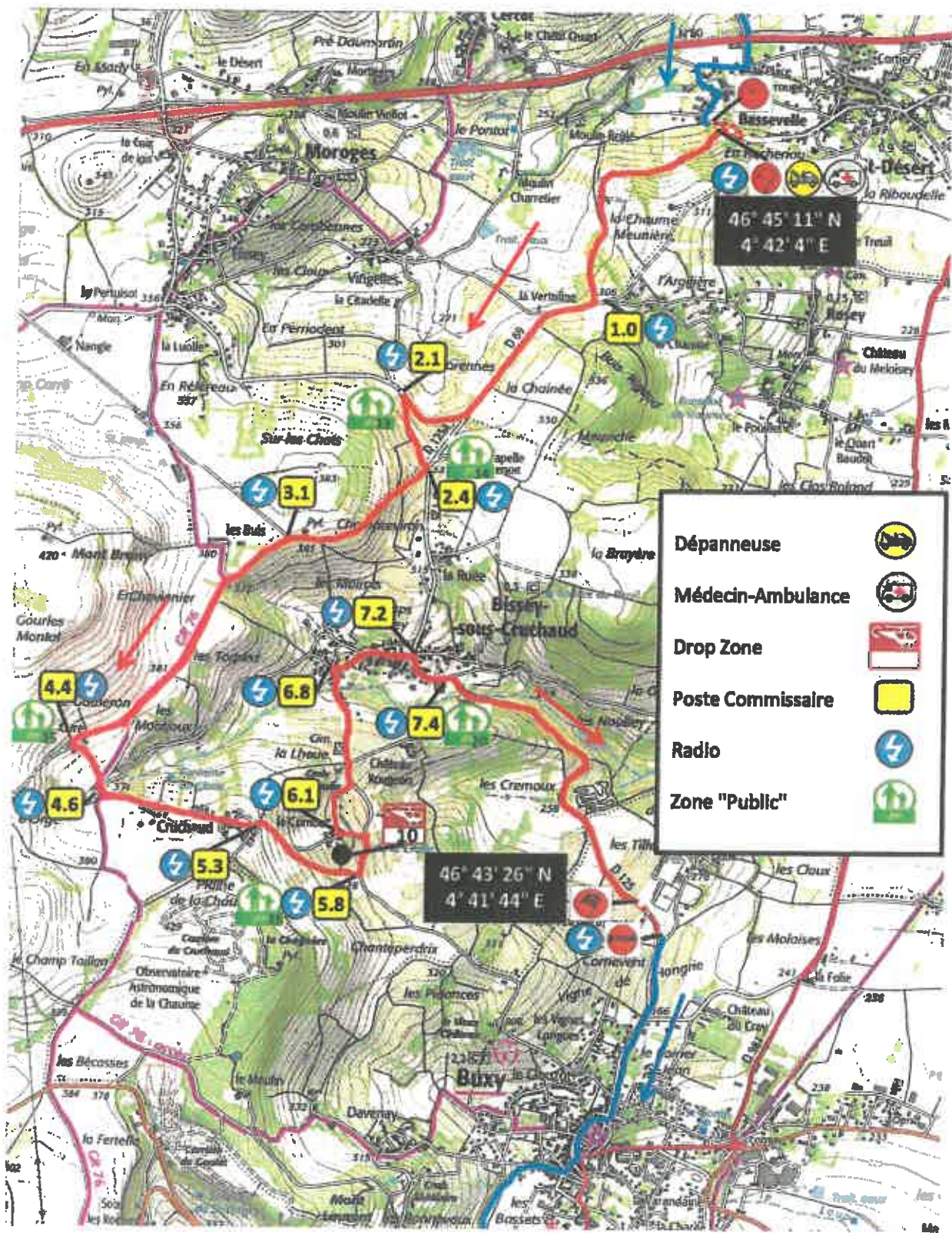


# Samedi 11 Juillet 2020 - ES 3-6 - ST DESERT / BUXY (7,990 kms)





# Dimanche 12 juillet 2020 - ES 8-11 - ST DESERT / BISSEY (8,605 kms)



Dépanneuse	
Médecin-Ambulance	
Drop Zone	
Poste Commissaire	
Radio	
Zone "Public"	